



Vienne, le février 2005

Bulletin d’informations de l’IOI – Europe

Chers collègues,

1. Nouveau Conseil d’administration de l’IOI - Europe

Le nouveau Conseil d’administration de l’IOI-Europe a été élu au Québec (au Canada) en septembre 2004; ses membres sont les suivants:

M. Peter KOSTELKA (Médiateur de l’Autriche, président de l’IOI-Europe)

Mme Riitta Leena PAUNIO (Médiateur de la Finlande)

M. Tom FRAWLEY (Médiateur de l’Irlande du Nord)

M. Matjaž HANŽEK (Médiateur de la Slovénie)

Une fois encore nous exprimons nos remerciements pour cette élection et pour la confiance que vous nous avez manifestée. Nous remercions également les membres de l’ancien Conseil d’administration de l’IOI-Europe, M. Herman Wuyts, Médiateur de la Belgique et ex-président de l’IOI -Europe, Mme Kerstin André, Médiateur de la Suède, et M. Bernard Stasi, Médiateur de la République, pour l’excellent travail qu’ils ont fourni au sein du Conseil d’administration en promouvant les affaires de la médiation.

Avec l’accord et le concours de l’ancien Conseil d’administration, l’actuel Conseil nouvellement élu est entré en fonction le 1^{er} décembre 2004. Lors de la première réunion du nouveau Conseil d’administration, qui s’est tenue à Vienne le 15 novembre 2004, les tâches prioritaires des mois suivants ont été définies. Le principal objectif était de faciliter et encourager la communication et l’échange d’informations entre tous les membres de l’IOI-Europe.

Dans le présent bulletin d’informations, le Conseil d’administration souhaite vous informer sur les projets récemment acceptés; il souhaite par ailleurs vous faire part des changements concernant la région européenne.

2. Nouvelles admissions à l'IIO-Europe

Nous sommes heureux d'accueillir le défenseur des droits de l'homme (médiateur) de la République tchèque, M. Otakar Motejl et le le défenseur des droits de l'homme de la province autonome de Voïvodine, M. Petar Teofilović, en tant que nouveaux membres votants de l'IIO.

Nous souhaitons également la bienvenue au défenseur des droits de l'homme de la République d'Arménie, Mme Larisa Alaverdyan qui compte dès maintenant parmi les membres votants. M. Viktor Mnatsakanyan qui est le directeur de l'institution arménienne est désormais membre individuel de l'IIO.

Selon la loi de la République d'Arménie, le défenseur des droits de l'homme est un cadre indépendant: conformément à la Constitution et au droit arménien, et selon les principes et les normes reconnus du droit international, il est chargé de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales lorsqu'elles ne sont pas respectées par les organes nationaux et locaux autonomes ou leurs agents (art. 2). En outre, le défenseur des droits de l'homme de l'Arménie ne peut être subordonné à aucun organe national ou local autonome ni à aucun de ses agents (art.5). Il / elle examine les plaintes déposées par les personnes (y compris les citoyens) concernant l'infraction aux droits de l'homme et libertés fondamentales (art.7). Toute personne physique quelle que soit sa nationalité, sa citoyenneté, son lieu de résidence, son sexe, sa race, son âge, son opinion politique et autres, et ses capacités peut avoir recours au défenseur (art.8). Sur base de ses conclusions, il / elle peut prendre les dispositions suivantes:

- émettre des propositions visant à éliminer l'infraction concernée, en indiquant les éventuelles mesures à prendre;
- s'adresser au Tribunal constitutionnel concernant des violations des droits de l'homme et des libertés;
- actionner en vue d'invalider les actes juridiques normatifs de l'État, etc., si ce dernier ne prend pas les dispositions nécessaires en temps voulu;
- recommander des sanctions disciplinaires ou administratives ou entreprendre une action pénale contre l'agent dont les décisions ou l'action / inaction a entraîné une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et (ou) enfreint les exigences de cette loi (art.15)

3. Mise à jour de la liste des membres

Le Conseil d'administration récemment élu souhaite souligner son rôle de partenaire dans la communication. Il est par conséquent nécessaire de mettre à jour les données concernant les membres de l'IIO-Europe à de nombreux égards. Nous devons réaliser un registre complet de toutes les institutions et membres de la région européenne. Ce registre doit aussi refléter les changements d'adresse des membres du personnel ainsi que les données permettant de les contacter.

Actuellement, nous comparons les registres que nous avons reçus de M. Herman Wuyts et ceux que nous a fournis l'IIO-International à Alberta. Aussitôt que les travaux préliminaires seront terminés nous publierons un nouveau registre (voir point 4).

Si vous constatez que certaines informations reprises dans le présent bulletin d'informations ne sont plus pertinentes veuillez prendre contact par courrier électronique avec le président de l'IIO-Europe: peter.kostelka@volksanwaltschaft.gv.at

4. Création d'une nouvelle page d'accueil pour l'IIO-Europe

L'adresse de la page d'accueil de l'IIO-Europe, dont la gestion était assurée par l'ancien Conseil d'administration, est toujours la suivante: www.europeanombudsmen.org/index.htm. Outre qu'elle contient une liste de membres qui n'est plus à jour, cette page d'accueil contient des informations concernant les statuts de l'IIO. Lors de la première réunion du nouveau Conseil d'administration, la décision a été prise d'intensifier le flux d'informations à tous les membres via internet. Pour faciliter cette communication, une nouvelle page d'accueil sera créée. L'adresse de cette page sera la suivante: "www.ioi-europe.org". Durant le mandat du Conseil d'administration, l'institution du Médiateur de l'Autriche gèrera et réalisera l'entretien de cet outil de communication. Au terme du mandat du Conseil d'administration, la page d'accueil sera transférée au nouveau Conseil d'administration.

Nous vous informerons au sujet de la présentation de l'IIO sur Internet qui devrait être achevée dans les prochaines semaines. Il est prévu que cette page d'accueil contiendra les fichiers suivants:

- liste des membres
- information sur les activités de l'IIO-International
- statut de l'IIO et de la région européenne (et éventuellement statuts d'autres régions)

- présentation de la base légale des médiateurs en Europe
- information sur les projets et les plans de l'IIO-Europe

5. Bulletin d'informations

Le Médiateur européen, M. P. Nikiforos Diamandouros, qui a récemment été réélu à une très large majorité, est l'éditeur du bulletin d'informations des Médiateurs de l'Europe. Cette publication semestrielle (elle est publiée en avril et octobre) est éditée à 2 200 exemplaires et traduite en cinq langues aux frais du Médiateur européen.

Depuis la fin 2003, la publication est focalisée sur le réseau du Médiateur européen et l'IIO-Europe. M. Diamandouros a proposé au nouveau Conseil d'administration de continuer de publier les contributions de l'IIO-Europe. Le Conseil entend tirer parti de cette opportunité. Nous souhaiterions également recevoir des propositions et des informations de nos membres.

6. Recueil des bases légales des médiateurs en Europe

Les structures et les tâches des institutions des médiateurs ne sont pas identiques dans chaque pays européen. Leur objectif commun est de protéger et soutenir les citoyens en différentes matières administratives à l'échelon national. En évaluant les performances de ces institutions, il importe de faire référence à l'évolution et à l'expérience acquises par des institutions analogues dans d'autres pays.

Les bases légales des médiateurs en Europe doivent être connues. Elles devraient être disponibles dans les langues fréquemment utilisées et dans la langue du pays dont elles sont issues. En particulier, les données devraient aussi être accessibles en anglais et la traduction vers les autres langues devrait également être disponible. Nous envisageons de demander à tous les membres de l'IIO de nous aider à mener à bien ce projet.

7. Conférence et assemblée générale de l'IIO-Europe en 2006

Les statuts de l'IIO-Europe prévoient que le Conseil d'administration doit organiser tous les deux ans dans la mesure du possible une assemblée générale des membres de cette région. La dernière réunion de ce type s'est tenue au Québec lors de la conférence de l'IIO de septembre 2004.

En 2005, plusieurs réunions importantes des médiateurs seront organisées par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Médiateur du Danemark, et le Médiateur des Pays-Bas en collaboration avec le Médiateur européen; elles serviront de cadre à un intense échange d'expériences.

Informations détaillées concernant les réunions de 2005:

30 mars– 2 avril, Copenhague: 50^e anniversaire de l'institution du Médiateur du Danemark, séminaire et 9^e table ronde des médiateurs de l'Europe.

Du 12 au 14 septembre, La Haye: 5^e séminaire des médiateurs nationaux des États membres de l'UE et des pays candidats à l'adhésion à l'UE.

Le Conseil d'administration de l'IIO-Europe a décidé d'organiser la prochaine assemblée générale durant le premier semestre de 2006 (en juin probablement) dans le cadre d'une conférence. L'heure et le lieu de l'assemblée générale qui devrait être tenue à Vienne seront communiqués cet automne.

8. Nouvelles élections de médiateurs

1. En novembre 2004, M. Jurica Malčić a été désigné par le Parlement de la République de Croatie; il succède à M. Ante Klarić.
2. Le 24 décembre 2004, l'assemblée parlementaire de la République de Macédoine a désigné M. Ixhet Nemeti au poste de Médiateur.
3. Le 11 janvier 2005, le Parlement européen a élu à une forte majorité M. P. Nikiforos Diamandouros au poste de Médiateur européen.

9. Coopération au sein de l'IIO-Europe

Nous accueillons avec satisfaction toutes les observations et suggestions des membres concernant la conférence de 2006 et les projets qui sont présentés dans le présent bulletin d'informations. Par conséquent, vous pouvez prendre contact avec les membres du Conseil d'administration en personne ou par écrit. La prochaine réunion du Conseil d'administration de l'IIO-Europe se tiendra le 9 mai 2005 à Helsinki. Veuillez soumettre vos propositions en temps voulu afin que le Conseil d'administration puissent les étudier et y répondre comme il convient.

Il importe par ailleurs de promouvoir la coopération entre les différentes institutions européennes. Selon la proposition du président de l'IIO-Europe, M. Peter Kostelka, les discussions devraient avoir lieu entre le commissaire aux droits de l'homme, M. Alvaro Gil-Robles, le Médiateur européen, M. P. Nikiforos Diamandouros et les représentants de l'EOI.

Nous informerons également nos membres au sujet de ces discussions.

Je vous prie d'agréer, chers membres, l'expression de mes sentiments distingués.

Peter Kostelka